

A R R Ê T É

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les boutiques suivantes situées à PARIS :

1er arrondissement :

- 25, rue Danielle Casanova - crèmerie  
(devanture et décor intérieur)
- 3, rue Etienne Marcel - ancien café-bar  
(décor intérieur)
- 31, rue de la Ferronnerie -  
(enseigne et façade sur rue de l'immeuble)
- 15, rue Montmartre - café-bar  
(devanture et décor intérieur)
- 9, rue Pierre Lescot  
(enseigne et devanture)
- 33, rue du Pont-Neuf - Etablissement "au Chien qui Fume"  
(devanture et décor intérieur)
- 14, rue de la Sourdière  
(devanture)
- 91, rue Saint-Denis - café-bar  
(devanture et décor intérieur)
- 127, rue Saint-Denis - Enseigne "au Beau Cygne"
- 93, rue Saint-Honoré - Pharmacie  
(ensemble de la façade de l'immeuble avec son décor)
- 95, rue Saint-Honoré - ancienne épicerie  
(devanture)

IIème arrondissement :

- 51, rue Montorgueil - pâtisserie  
(devanture, façade sur rue de l'immeuble et décor intérieur)
- 6, rue des Petits Carreaux - charcuterie  
(devanture et décor intérieur)
- 10-12, rue des Petits Carreaux - ancien marchand de café  
(devanture)
- 10, rue de Tiquetonne - "à l'arbre à liège"  
(enseigne et façade de l'immeuble)
- 143, rue Saint-Denis - café-bar  
(devanture et décor intérieur)

IIIème arrondissement :

- 13, rue Michel le Comte  
(devanture)
- 29, rue de Poitou - boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 145, rue Saint-Martin - crêmerie  
(décor intérieur)
- 105, rue du Temple - ancien café-bar  
(décor intérieur)
- 180, rue du Temple - pâtisserie  
(devanture et décor intérieur)

IVème arrondissement :

- 37, rue des Blancs Manteaux - ancienne boulangerie  
(grille et façade sur rue de l'immeuble)
- 24, rue Chanoinesse - ancien débit de boisson  
(grille et devanture)
- 80, rue François Miron "Bougnat"  
(en totalité)
- 23, rue des Francs Bourgeois - boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 62, rue de l'Hôtel de Ville - ancienne boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 29, rue des Francs Bourgeois - boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 4, rue Malher - boucherie-charcuterie  
(devanture)
- 13, rue Malher - boulangerie  
(devanture)

- 6, rue du Pont Louis-Philippe - crèmerie  
(devanture et décor intérieur)
- 65, rue Rambuteau - crèmerie  
(devanture et décor intérieur)
- [ - 72, rue Saint-Antoine  
(devanture)

Vème arrondissement :

- 16, rue des Fossés St-Jacques - boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 18, rue des Fossés St-Jacques - ancienne boucherie  
(devanture)
- 6, rue Frédéric Sauton  
(grille)
- 51, rue de la Montagne Sainte-Geneviève  
(grille et façade sur rue de l'immeuble)
- 9, quai de Montebello - restaurant "la Bouteille d'Or"  
(grille et façade sur rue de l'immeuble)
- 6, rue Mouffetard - boucherie  
(devanture)
- 14, rue Monge - boulangerie  
(devanture et décor intérieur)
- 200, rue St-Jacques - charcuterie  
(devanture et décor intérieur)
- 202, rue St-Jacques - crèmerie  
(devanture)

VIème arrondissement :

- 38, rue Bonaparte  
(devanture et façade sur rue de l'immeuble)
- 70, rue Bonaparte - crèmerie  
(devanture)
- 18, rue des Canettes  
(enseigne et façade sur rue de l'immeuble)
- 13, rue du Cherche Midi - ensemble de boutiques à coffrage de bois  
(devantures)
- 1, rue Guisarde - ancien débit de boisson  
(grille et devanture)
- 26, rue de Seine - ancien débit de boisson "au Petit Maure"  
(enseigne de pierre et grilles)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 MAI 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS